

Communauté de Communes ENTRE AIRE ET MEUSE
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
Des délibérations du Conseil Communautaire
Du 29 Juin 2007



OBJET : APPROBATION CARTE COMMUNALE DE BOUQUEMONT

Le 29 juin 2007, le Conseil Communautaire étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. PALIN Laurent, Président.

Etaient présents :

Mme THOUVIGNON Edith, Mme WEISSE Brigitte, M. Michel CHARLES, M. LAVIRON André, M. MANGIN Maurice, M. HECKEL Edouard, M. BIETZER Raymond, Mlle BRACNAT Janine, M. CHAVRELLE Marcel, M. CHARTON Patrice, M. BOUKAIBA Alain, Mme RINGENBACH Monique, M. JOCHYMSKI Guy, M. LECLERC Raymond, M. MOREAU Michel, M. DAILLY Bernard, M. AUBRY Guy, M. NICOLAS Jean-Luc, M. MACINOT Pascal, M. CHAUDRON Daniel, M. PALIN Laurent, M. PAULET Roland, M. KAAG Joseph, M. DUMONT André, M. LAVOINE Daniel, M. BARNIER Eric, M. WALDBILLIG Félix, Mme MEUNIER Nathalie, Mme DELBART Anne-Marie.

Délégués suppléants : M. GERVAISE Robert, M. HECKEL Bernard, M. ERNST Frédéric et M. PAQUIN Michel

Etaient excusés :

M. PURSON Charles et M. HURAUT Jean-Marie

Avaient donné pouvoir :

M. FOURES Patrice à Mme DELBART Anne- Marie, Mme SCHLEMER Marie José à Monsieur PALIN Laurent

Il a été procédé, conformément à l'article 1121-14 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du comité.

M. CHAVRELLE Marcel ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Monsieur le Président rappelle les conditions d'élaboration de la carte communale de **BOUQUEMONT** et présente les documents soumis à approbation.

Vu le code de l'urbanisme,

Vu les statuts de la Communauté de Communes en vigueur,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2005 décidant l'élaboration des cartes communales,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes Entre Aire et Meuse en date du 1^{er} mars 2007 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative aux cartes communales de la commune de **BOUQUEMONT**;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que chaque remarque reportée sur le registre d'enquête publique a été étudiée de manière à être prise en compte dès lors que la demande ne portait pas préjudice à la commune,

Considérant que la carte communale telle qu'elle est présentée au conseil communautaire est prête à être approuvée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1. Décide d'approuver la carte communale de **BOUQUEMONT** telle qu'elle est annexée à la présente.
2. Dit conformément à l'article L 124-2 du code de l'urbanisme la présente délibération accompagnée du dossier de carte communale sera transmise pour approbation à Monsieur le

Préfet qui dispose de deux mois pour se prononcer (passé ce délai, le document sera réputé approuvé).

3. Dit que la présente délibération deviendra exécutoire après accomplissement des mesures de publicité, prévues au premier alinéa de l'article R 124-8 du code de l'urbanisme.
4. Dit que conformément à l'article R 124-8 du code de l'urbanisme, la présente délibération et l'arrêté préfectoral feront l'objet d'un affichage durant un mois en Mairie de **BOUQUEMONT** et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.
5. Dit que conformément à l'article R 124-8 le dossier de carte communale est tenu à la disposition du public à la Mairie de **BOUQUEMONT** aux jours et heures habituels d'ouverture.

Date de convocation : 22/06/2007

44 membres

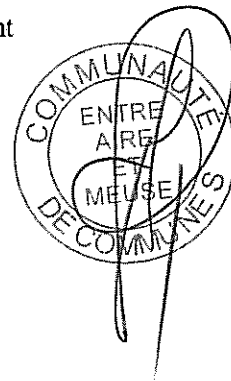
29 Présents

31 Votants

Affiché le 2/07/2007, Transmis le 02/07/2007

Pour copie conforme,

Le Président



PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Direction des Libertés Publiques et de la Réglementation
Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme

40 rue du Bourg - B.P. 30512 BAR-LE-DUC CEDEX - Téléphone 0 821 803 055 - Télécopie 03 29 79 64 49 -

IP

Arrêté n° 2007-1808

APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE DE BOUQUEMONT

LE PRÉFET DE LA MEUSE,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 124-1 à L. 124-4 et R. 124-1 à R. 124-8,

VU l'arrêté n° 2007-1664 du 9 juillet 2007 accordant délégation de signature à M. Loïc ARMAND, Sous Préfet de VERDUN, du 14 juillet 2007 au 29 juillet 2007, en qualité de Secrétaire Général suppléant,

VU l'ensemble des documents portant élaboration de la carte communale de BOUQUEMONT,

VU la délibération du 29 juin 2007 du conseil communautaire de ENTRE AIRE ET MEUSE approuvant la carte communale de BOUQUEMONT,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la MEUSE,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : Est approuvée la carte communale de BOUQUEMONT conformément aux dispositions figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

- le secrétaire général de la préfecture de la MEUSE,
- la sous-préfète de COMMERCY,
- le directeur départemental de l'équipement,
- le président de la communauté de communes ENTRE AIRE ET MEUSE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois en mairie de BOUQUEMONT, dont mention sera faite dans un journal diffusé dans le département et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la MEUSE.

POUR COPIE CONFORME

Le Chef de Bureau,



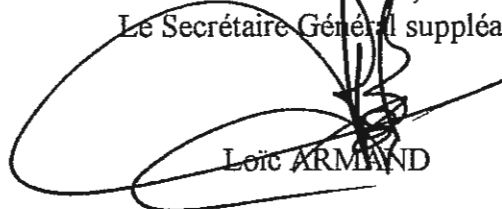
Marie-José GAND

BAR LE DUC, le 19 JUL. 2007

Le Préfet,

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général suppléant,



Loïc ARMAND

ARRÊTÉ

concernant la mise à jour de la Carte Communale (CC) de la commune de BOUQUEMONT

La Présidente de la communauté de communes
de l'Aire à l'Argonne,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L161-1, L163-10, L162-1, R161-8 et R163-8 ;

VU l'arrêté préfectoral définissant la communauté de communes de l'Aire à l'Argonne compétente en matière d'élaboration, de révision, de modification ou de tous autres procédures d'évolution de document d'urbanisme ;

VU la délibération du conseil communautaire approuvant la CC ;

VU l'arrêté préfectoral approuvant la CC ;

VU l'article L 2223-5 du Code Général des Collectivités Territoriales instaurant une SUP de type INT1 au voisinage des cimetières ;

ARRÊTÉ AR - 201902 - 002

Article 1 : la CC de la commune de BOUQUEMONT est mise à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, le dossier de CC est complété par la SUP de type INT1.

Article 2 : la mise à jour sera effectuée sur les documents tenus à la communauté de commune de l'Aire à l'Argonne et en mairie de BOUQUEMONT.

Article 3 : le présent arrêté sera affiché durant un mois à la communauté de commune de l'Aire à l'Argonne et en mairie de BOUQUEMONT.

Article 4 : le présent arrêté sera adressé au Préfet de la Meuse.

BEAUSITE, le 11/02/19

La Présidente de la communauté de communes
de l'Aire à l'Argonne,



Délais et voies de recours : le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif (TA) compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la publication de l'arrêté. Cet arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).